

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE
DE VOUVRAY ET VERNOU-SUR-BRENNE**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU COMITÉ SYNDICAL
EN DATE DU 02 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi deux avril à neuf heures, le comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vouvray – Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal de la mairie de Vouvray, sous la présidence de monsieur Gilles GASNIER.

Etaient présents :

Mme Pascale DEVALLEE, M. Gilles GASNIER, M. Didier LAURIN, M. Franck MAZET, Mme Brigitte PINEAU.

Etaient absents :

Mme Françoise DUBRAY.

Le quorum (4) étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MAZET été désigné en qualité de secrétaire.

Aucune observation n'étant émise, les procès-verbaux des comités syndicaux du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Vote du compte de gestion 2024.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343-1,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Après avoir délibéré,

Le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte de gestion du SIAEP dressé pour l'exercice 2024.

2. Vote du compte administratif 2024.

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

Monsieur le Président présente le compte administratif du budget du CCAS pour l'exercice 2024 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	125 036.20 €	85 311.60 €
Recettes	227 287.42 €	206 573.05 €
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	102 251.22 €	121 261.45 €
Déficit		
<i>Restes à réaliser</i>		
Dépenses		15 755 €
Recettes		

M. MAZET ayant été désigné pour présider la présente délibération,

Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L2121-31,

Après avoir délibéré,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif pour l'année 2024.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2024.

M. le Président explique que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. Le cas échéant, le solde peut être affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

M. le Président présente l'affectation des résultats du budget pour 2024 :

	Fonctionnement	Investissement
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	102 251.22 €	121 261.45 €
Déficit		
<i>Résultat reporté n-1</i>		
Excédent	295 478.54 €	291 018.01 €
Déficit		
<i>Restes à réaliser</i>		
Dépenses		15 755 €
Recettes		
<i>Résultat de clôture</i>		
Excédent	397 729.76 €	396 524.46
Déficit		

Constatant que le compte administratif 2024 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 397 729.76 €
- Un excédent cumulé d'investissement de412 279.46 €

Après avoir délibéré,

Le comité syndical constate le résultat excédentaire des deux sections du compte administratif qui sera reporté en recettes, au compte 001 en investissement et au compte 002 en fonctionnement.

4. Vote de la surtaxe sur l'eau pour 2025.

Monsieur le Président rappelle les tarifs actuels :

Abonnement	20 € H.T
Consommation (par m3)	0.39 € H.T

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité des suffrages exprimés de conserver les montants actuels des parts fixe et proportionnelle de la surtaxe sur l'eau qui s'appliqueront d'avril 2025 à avril 2026 tels qu'indiqués précédemment.

5. Vote du budget unique 2025.

Monsieur le Président présente le budget unique 2025 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 623 994 €
- Section d'Investissement : 998 674 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et L 2312-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le budget unique 2025 tel que présenté précédemment.

6. Avenant n°5 à la convention d'occupation du domaine public par Bouygues sur le château d'eau de La Touche.

M. le Président rappelle qu'une convention a été signée le 18/05/2011 et modifiée par avenants pour l'installation d'un relai de radiotéléphonie Bouygues Télécom sur le réservoir de « La Touche » à Vernou-sur-Brenne.

Bouygues Telecom a fait le choix de céder une partie de ses infrastructures à la société Phoenix France Infrastructures 2, ainsi que les droits et obligations issus des conventions rattachées à celles-ci, tout en restant propriétaire des équipements de communications électroniques qui y sont hébergés.

En conséquence un avenant (n°5) de transfert doit être conclu avec Bouygues Telecom, VEOLIA et Phoenix France Infrastructures 2. Celui-ci entrera en vigueur au 1^{er} décembre suivant la signature de l'avenant.

Vu la convention d'Occupation du Domaine Public du 18/05/2011, modifiée par avenants, conclue entre le SIAEP de Vouvray / Vernou-sur-Brenne, VEOLIA et Bouygues Telecom afférente au site du château d'eau de « La Touche » situé rue Baffert à VERNOU SUR BRENNÉ,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés l'avenant n°5 à la convention d'occupation du domaine public par Bouygues sur le château d'eau de La Touche.

M. MAZET fait part des remerciements de l'école élémentaire à VEOLIA qui visiteront prochainement le château d'eau de « La Touche » et le surpresseur.

Fait à Vouvray, le 03 avril 2025.

Le Président,


Gilles GASNIER

(Circular stamp: S.I.A.E.P. D'ALIMENTATION EN EAUX POTABLES - VOUVRAY-VERNOU SUR BRENNÉ)